Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201743-20251218-2025_46-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02 96.41 12 41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBÉRATION n°2025 – 46 : PORTANT MODIFICATION INFERIEURE A 10 % DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE D'UN EMPLOI DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET ET NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION CNRACL

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huitième jours du mois de décembre, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 11. Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Catherine LAILVAULT, Jean-Luc ROUXEL, Patrick RENAULT, Adjoint(e)s, Conseillers : Myriam RENAULT, Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET, Delphine France, Yannick BROSSAS, Hervé RENAULT, Virginie FRANCOIS,

01. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Luc REBOURS donne pouvoir à Delphine France

02 Conseiller municipal était absent
Yann LE BRUN Didier RIBAULT

Secrétaire de séance : Catherine LAILVAULT

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le jeudi 11 décembre 2025

Madame le Maire explique, l'ancienne secrétaire de Mairie occupait un temps complet (35 heures), mais elle avait souhaité un temps non-complet (30 heures) pour raison familiale. Ce qui avait été accepté par le CST (Comité Social Territorial) et par délibération 2023-45 du 23 décembre 2023. Depuis l'embauche de la nouvelle secrétaire, celle-ci est à 32 heures. Mais la situation ayant changé, il serait souhaitable de revenir à un plein temps (35 heures) à partir du 01 janvier 2026.

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 22 août 2024 portant création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie au grade de d'attaché territorial, rédacteur principal de première classe, rédacteur principal de deuxième classe et de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique A et B à temps non complet à hauteur de 32h 00 hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions suivantes : de jouer un rôle central de conseils, de coordinations et l'interfaces entre les élus et les agents communaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201743-20251218-2025_46-DE

Prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ; **De modifier** le tableau des effectifs présenté ci-dessous

PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES

GRADES	CATEGORIE	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	DONT TEMPS COMPLET OU NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE		***2***	
AGENT DE MAITRISE	C	Titulaire	35h00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Titulaire	35h00
FILIERE ADMINISTRATIVE		***3***	
SECRETAIRE de MAIRIE REDACTEUR	B	Titulaire	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Stagiaire	32h00
ADJOINT ADMINISTRATIF Gérant(e) Agence postale, agent d'accueil mairie	C	Stagiaire	24h00

CONSIDÉRANT que PLÉBOULLE est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de : À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade de d'attaché territorial, rédacteur principal de première classe, rédacteur principal de deuxième classe et de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique A et B) à temps complet à hauteur de 35 heures 00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : De jouer un rôle central de conseils, de coordinations et l'interfaces entre les élus et les agents communaux. Et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **AUTORISE-LE** madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 18 décembre 2025
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL



